

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 01.10.2022	Heure 9h51	Numéro 22.227	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur-e(-s) : Groupe Vert'Libéral-Le Centre

Titre : Se passer de combustibles fossiles, une chance pour notre économie, qui mérite cependant une planification

Interpellation initialement déposée sous forme de motion

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

La loi cantonale sur l'énergie ainsi que la loi fédérale fixent un objectif de s'approcher de zéro émission de CO₂ en 2050. L'utilisation de combustibles fossiles représente la plus grande source de CO₂ actuellement dans notre canton. Parvenir à chauffer nos maisons sans émissions de CO₂ dans 28 ans est un défi important, qui implique d'améliorer l'isolation des bâtiments pour consommer environ 50% d'énergie en moins et de n'utiliser plus que des sources renouvelables de chaleur.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de décrire la feuille de route qu'il compte suivre pour permettre à notre canton d'atteindre cet objectif dans le domaine des combustibles. Nous aimerions en particulier disposer d'un état des lieux en 2022 et de cibles concrètes pour 2030, 2040 et 2050.

En d'autres termes, nous souhaitons savoir, en 2022 :

- Combien de bâtiments sont chauffés avec des combustibles fossiles et sont mal isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques supérieurs à 100 kWh/m²) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO₂ correspondantes ?
- Combien de bâtiments sont chauffés avec des combustibles fossiles et sont moyennement isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques compris entre 60 et 100 kWh/m²) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO₂ correspondantes ?
- Combien de bâtiments sont chauffés avec des énergies renouvelables et sont mal isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques supérieurs à 100 kWh/m²) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO₂ correspondantes ?
- Combien de bâtiments sont chauffés avec des énergies renouvelables et sont moyennement isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques compris entre 60 et 100 kWh/m²) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO₂ correspondantes ?
- Combien de bâtiments sont chauffés avec des énergies renouvelables et sont bien isolés (c'est-à-dire avec des besoins énergétiques inférieurs à 60 kWh/m²) ? Quelle consommation d'énergie représentent-ils ? Quelles sont les émissions de CO₂ correspondantes ?
- Etc.

Nous souhaitons aussi connaître les cibles pour les années 2030, 2040 et 2050 :

Quelles valeurs d'émissions de CO₂ sont visées pour ces trois échéances ? Combien de bâtiments devront être assainis chaque année et dans quel ordre de priorité ?

Le Conseil d'État évaluera aussi :

- la nécessité d'imposer une évaluation énergétique de tous les bâtiments (CECB et CECB®Plus) dans un délai de quelques années afin de pouvoir répondre aux questions ci-dessus et d'établir des priorités dans les assainissements ;
- quelles sont les valeurs réalistes d'isolation des bâtiments qu'il conviendrait d'atteindre, sachant qu'il est difficile d'isoler aussi efficacement un ancien bâtiment qu'un nouveau ;
- quels investissements globaux seront à faire pour ces assainissements par les propriétaires d'immeubles du canton au cours de ces 28 prochaines années. Les entreprises de la région pourront-elles faire face à la demande ?
- Les mesures d'incitation actuelles sont-elles suffisantes pour suivre cette feuille de route ou faut-il envisager

des ajustements de la loi sur l'énergie et/ou de son règlement d'application pour éviter un attentisme des propriétaires qui pourrait mener à une pénurie de main-d'œuvre vers la fin de cette période de transition ?

Bref, les spécialistes du domaine sauront compléter ou ajuster le contenu détaillé de cette demande. Ce qui importe est de pouvoir donner un chemin clair et praticable pour les adaptations nécessaires à nos bâtiments en vue de la décarbonation de notre société. Les propriétaires d'immeubles doivent pouvoir se préparer !

L'analyse est ici ciblée sur la question des combustibles, mais pourrait aussi inclure la question de la production d'énergie solaire.

Développement (commentaire aux questions) :

Les propriétaires du canton versent chaque année plusieurs centaines de millions de francs aux producteurs d'énergies fossiles. Il s'agit d'une dépendance importante et peu souhaitable. En isolant les bâtiments, nous pouvons diminuer fortement cette dépendance, injecter cet argent dans l'économie locale (plusieurs milliards de francs injectés dans l'économie neuchâteloise sur environ 25 à 30 ans) et atteindre les objectifs écrits dans nos lois en matière de rejets de CO₂.

En effet, la loi cantonale sur l'énergie, en ligne avec l'Accord de Paris, a des objectifs relativement clairs et explicites (article 1, alinéa 3). On y relève en particulier au point e) « *une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO₂ par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -80% en 2050* ». La valeur initiale étant celle de l'an 2000. La version actuelle du plan climat, dans son objectif stratégique 1, indique une diminution de 90% des gaz à effet de serre pour 2050. En 2050, le canton ne devrait donc produire plus que 150'000 tonnes de CO₂ par an au lieu des 1'500'000 actuelles. La loi fédérale en discussion semble d'ailleurs vouloir aller même plus loin et atteindre zéro émission en 2050.

Dans notre canton, 60% des émissions de gaz à effet de serre proviennent des combustibles fossiles, donc du chauffage des bâtiments ou pour l'industrie. Cela représente 1'250'000 t équivalent CO₂ par an, soit environ 500'000 m³ de mazout ou d'essence, correspondant à une somme de 400 à 700 millions de francs, selon qu'on regarde le prix de décembre 2021 ou celui d'août 2022, argent qui est versé aux producteurs de gaz et de pétrole. Relevons que, pour le canton, la part de combustibles est largement plus élevée que celle des carburants par rapport à la moyenne suisse. C'est lié principalement à la raffinerie et à la cimenterie. Si on retire ces consommations (dont il faudra quand même aussi s'occuper !), le canton présente un mix comparable à la moyenne.

Dans la « Statistique globale suisse de l'énergie », publiée par l'OFEN chaque année, on trouve un tableau très intéressant (Tableau 1 ci-après).

Dans ce tableau, qui concerne l'ensemble de la Suisse, il faut regarder la consommation finale en TJ (terrajoules). En 2021, ce sont 112'000 TJ pour le mazout de chauffage et 122'000 TJ pour le gaz. La consommation est par ailleurs de 233'000 TJ pour les carburants et de 209'000 TJ pour l'électricité.

Le graphique (Figure 1 ci-après) montre l'évolution de la consommation des différents agents énergétiques au fil du temps. En 2021, nous consommons environ 460 TJ de combustibles et carburants fossiles, soit environ 52%, et nous avons donc 28 ans pour les faire plus ou moins disparaître. Par quoi les remplacer ? Les possibilités sont limitées...

Pour les carburants, il y a une assez bonne nouvelle, qui est que le rendement d'un moteur à explosion est très mauvais. Donc, en remplaçant un tel moteur par un moteur électrique, on peut déjà facilement diminuer les besoins énergétiques des véhicules par deux ou trois. Le défi sera ici de produire suffisamment d'électricité. Et chacun l'a compris : à l'heure où on nous parle d'un éventuel black-out, ce n'est pas gagné. Toutefois, le parc de voitures évolue assez rapidement vers de l'électrique et les premiers camions à hydrogène roulent sur nos routes... Les Chambres fédérales viennent également d'adopter un contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers qui va accélérer la production d'électricité solaire. L'évolution est en marche, et ce n'est donc pas l'objet de la présente motion.

La réflexion présentée ici concerne les combustibles pour lesquels il faut remplacer le gaz et le mazout pour chauffer nos maisons et notre eau. D'un point de vue sources de chaleur, il n'y a que peu de solutions :

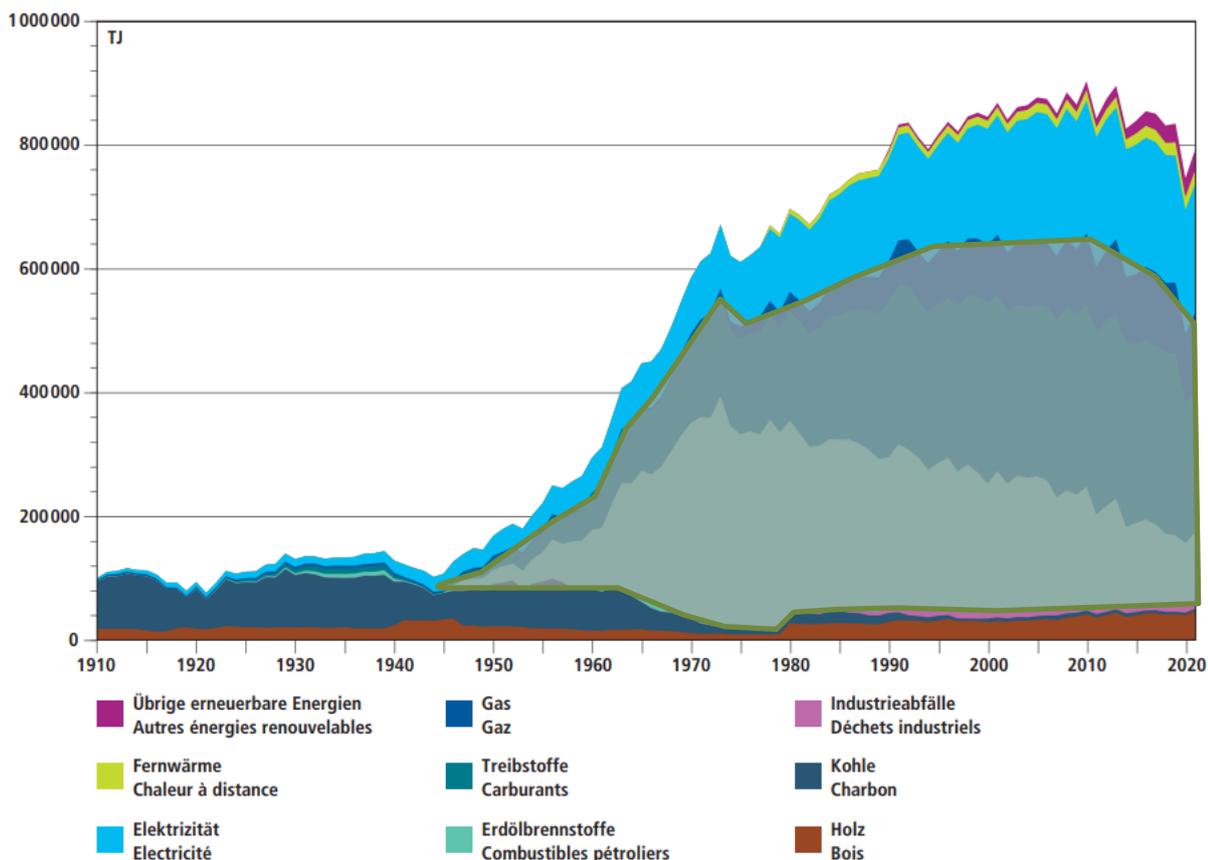
1. Le bois des forêts suisses peut représenter environ 80 TJ/an, et il est donc déjà pratiquement entièrement utilisé (environ 50 TJ produits aujourd'hui).
2. Les déchets pourraient sans doute être un peu mieux valorisés thermiquement, mais la tendance est plutôt au recyclage, donc le potentiel global en termes de chaleur est très limité. Dans notre canton, en drainant les déchets des régions alentour, le projet Vadec pourra représenter un apport intéressant, partiellement renouvelable, mais ne contribuera à lui seul qu'à abaisser de quelques pourcents nos émissions de CO₂.
3. La chaleur de l'environnement (pompes à chaleur) est probablement la solution la plus réaliste, particulièrement si elle est combinée à la géothermie de faible profondeur. Elle est déjà largement implantée (plus d'une maison neuve sur deux), mais elle consomme environ 25% d'électricité, qu'il faudra donc produire en suffisance.

4. La géothermie de moyenne et grande profondeur est susceptible de produire assez de chaleur, mais pas de manière vraiment renouvelable et, par chez nous, le taux d'échec de tels projets est important (le Jura et une bonne partie de la Suisse ont un sous-sol plus froid que la moyenne).

**Tab. 1 Gesamter Endverbrauch an Energieträgern
Consommation finale totale d'agents énergétiques**

Energieträger	Endverbrauch in Originaleinheiten		Endverbrauch in TJ		Veränderung in %	Anteil in %		Agents énergétiques
	Consommation finale en unités originales		Consommation finale en TJ		Variation en %	Part en %		
	2020	2021	2020	2021	2020–2021	2020	2021	
Erdölprodukte	7 646 000 t	8 043 000 t	327 830	344 920	5,2	43,8	43,4	Produits pétroliers
davon:								dont:
Erdölbrennstoffe	2 358 000 t	2 604 000 t	101 110	111 710	10,5	13,5	14,1	Combustibles pétroliers
davon:								dont:
Heizöl extra-leicht	2 270 000 t	2 517 000 t	97 380	107 980	10,9	13,0	13,6	Huile extra-légère
Heizöl mittel und schwer	1 000 t	0 t	40	0	– 100,0	0,0	0,0	Huile moyenne et lourde
Petrollkoks	22 000 t	19 000 t	700	600	– 14,3	0,1	0,1	Coke de pétrole
Übrige	65 000 t	68 000 t	2 990	3 130	4,7	0,4	0,4	Autres
Treibstoffe	5 288 000 t	5 439 000 t	226 720	233 210	2,9	30,3	29,3	Carburants
davon:								dont:
Benzin	2 021 000 t	2 065 000 t	86 090	87 970	2,2	11,5	11,1	Essence
Flugtreibstoffe	709 000 t	787 000 t	30 630	34 000	11,0	4,1	4,3	Carburants d'aviation
Dieselöl	2 558 000 t	2 587 000 t	109 990	111 240	1,1	14,7	14,0	Carburant diesel
Elektrizität¹	55 714 GWh	58 113 GWh	200 570	209 210	4,3	26,8	26,3	Electricité¹
Gas²	31 362 GWh	33 966 GWh	112 900	122 280	8,3	15,1	15,4	Gaz²
Kohle	151 000 t	152 000 t	3 660	3 700	1,1	0,5	0,5	Charbon
Holzenergie	–	–	39 860	46 390	16,4	5,3	5,8	Energie du bois
Fernwärme	5 847 GWh	6 414 GWh	21 050	23 090	9,7	2,8	2,9	Chaleur à distance
Industrieabfälle	–	–	11 610	12 030	3,6	1,6	1,5	Déchets industriels
Übrige erneuerbare Energien	–	–	30 420	33 100	8,8	4,1	4,2	Autres énergies renouvelables
davon:								dont:
Biogene Treibstoffe	–	–	7 260	6 570	– 9,5	1,0	0,8	Carburants biogènes
Biogas ³	–	–	1 840	1 890	2,7	0,2	0,2	Biogaz ³
Sonne	–	–	2 660	2 660	0,0	0,4	0,3	Soleil
Umweltwärme	–	–	18 670	21 970	17,7	2,5	2,8	Chaleur ambiante
Total Endverbrauch	–	–	747 900	794 720	6,3	100,0	100,0	Total consommation finale

Fig. 1 Endenergieverbrauch 1910–2021 nach Energieträgern
 Consommation finale 1910–2021 selon les agents énergétiques



Il sera donc très difficile de trouver des sources d'énergie pour remplacer 230 Tj de chaleur fossile. Pour parvenir à chauffer nos maisons, il faudra donc vraiment diminuer leur consommation !

À l'échelle du canton, le chauffage des bâtiments par des combustibles fossiles représente un ordre de grandeur de 450'000 t de CO₂ /an, soit environ la moitié des 900'000 t de CO₂ totales, le solde correspondant à la cimenterie et raffinerie. Or, en page 26 du rapport sur le plan climat cantonal, il est dit que « le Programme Bâtiments a permis d'économiser environ 1'500 t de CO₂ entre 2017 et 2019 ». S'agit-il de 1'500 t d'économie supplémentaire chaque année ou de 1'500 t d'économie après trois ans d'actions ? C'est un peu ambigu. Mais, peu importe, on peut se dire que c'est bien... Cependant, à ce rythme, il faudra entre 300 et 900 ans pour atteindre l'objectif. Tout est dit ici : si on ne met pas le turbo, toutes les autres mesures du plan climat visant à diminuer la production de CO₂ ne sont que cosmétiques ou presque.

Plusieurs écueils importants ralentissent la mise en œuvre du Programme Bâtiments :

1. les propriétaires de locatifs ne sont que très peu incités à investir pour diminuer la consommation d'énergie, les charges étant reportées sur les locataires, qui ne peuvent rien faire ;
2. la majorité du parc immobilier est ancien, il est soit encore très mal isolé, ou de toute façon difficile à isoler ;
3. le Programme Bâtiments n'est pas suffisamment incitatif et probablement trop compliqué pour obtenir des résultats rapides ;
4. les ressources disponibles pour mettre en œuvre l'assainissement énergétique des bâtiments sont insuffisantes ;
5. le délai de 2050 paraît éloigné pour la plupart des propriétaires qui, si rien n'est fait, n'envisageront les assainissements qu'au dernier moment. Proposer dès à présent une planification pour les 28 prochaines années est clairement une aide pour eux.

Investir pour augmenter l'autonomie énergétique des bâtiments de notre canton est une mesure qui assure plus de sécurité d'approvisionnement et soutiendra directement l'économie locale. En effet, un tel programme garantira des investissements de plusieurs milliards sur 20 à 30 ans, avec la perspective que notre argent tourne localement et ne parte plus vers des producteurs lointains d'énergie. Il est probable que le prix des énergies fossiles redescende par rapport à la situation de crise actuelle, mais il est aussi certain qu'il remontera...

Relevons enfin que la loi actuelle n'impose des contraintes aux propriétaires que lors de rénovations importantes et uniquement pour les immeubles de plus de cinq locataires. Or, les bâtiments rénovés et les immeubles sont

ceux qui consomment le moins d'énergie par mètre carré de surface chauffée... Un plan pour les maisons plus petites, qui consomment deux à trois fois plus d'énergie que les grandes, est indispensable pour atteindre les objectifs de la loi.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire :

Pierre-Yves Jeannin

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Maxime Auchlin	Sarah Pearson Perret	Jennifer Hirter
Mireille Tissot-Daguette	Brigitte Leitenberg	Nathalie Schallenberger
Martine Donzé	Aël Kistler	Michelle Grämiger
Magali Brêchet	Caroline Plachta	Blaise Fivaz

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mars 2023

Préambule

La feuille de route que le Conseil d'État suivait depuis plusieurs années pour permettre à notre canton d'atteindre les objectifs fixés dans le domaine des combustibles était dictée par la conception directrice de l'énergie 2015 du canton de Neuchâtel et concrétisée par la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) du 1^{er} septembre 2020. Adoptée par le Grand Conseil en janvier 2017, la conception directrice de l'énergie définissait la stratégie cantonale à mettre en place pour atteindre les objectifs énergétiques fixés à court (2025), moyen (2035) et long (2050) terme au niveau des économies d'énergie finale, de production d'énergies renouvelables, des économies d'énergie primaire et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)¹ pour atteindre la société à 2000 watts et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ces objectifs avaient été mis dans la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) adoptée le 1^{er} septembre 2020 par le Grand Conseil.

Dans le cadre du premier Plan climat cantonal, le Conseil d'État a proposé de renforcer ces objectifs dans la loi. En adoptant le Plan climat le 24 janvier 2023, le Grand Conseil a décidé de viser la neutralité climatique en 2040.

Un rapport de monitoring pour l'année 2020 a été publié en mai 2022 et le prochain état des lieux sera établi pour rendre compte de la situation de l'année 2025. Ce monitoring montre que le canton de Neuchâtel est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2025 en matière énergétique et climatique. Les principales mesures en cours portent leurs fruits. Des efforts restent néanmoins à faire et des mesures complémentaires sont prévues, notamment dans le cadre du Plan climat cantonal. Ces mesures permettront d'accélérer la réduction des émissions de CO₂ grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique et au recours aux énergies renouvelables.

De plus, nous disposons annuellement des statistiques de l'énergie du canton de Neuchâtel. Les statistiques concernant l'année 2021 ont été publiées en novembre 2022 et celles concernant l'année 2022 seront publiées en octobre-novembre 2023.

Pour plus de détails, les documents susmentionnés qui dictent la feuille de route du Conseil d'État dans le domaine de l'énergie sont disponibles sur la page internet <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/energie/Pages/Politique-energetique.aspx>, sous l'onglet « Documents ».

Réponses aux questions 1 à 5 : Combien de bâtiments sont chauffés avec [...] ?

Pour déterminer les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ des bâtiments chauffés avec des combustibles fossiles ou renouvelables et qui sont mal, moyennement et bien isolés, nous disposons de données modélisées provenant du logiciel « ECOSPEED Immo » basé sur les données datant de l'année 2020 du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), qui est régulièrement alimenté par des données techniques des bâtiments introduites par les communes. Afin de déterminer les consommations d'énergie et les émissions de CO₂, le logiciel base ses calculs sur les trois éléments suivants :

a) surfaces de référence énergétique (SRE) ;

¹ Selon la méthodologie Société à 2000 watts.

- b) indices de dépense d'énergie thermique et
c) types de chauffage.

La SRE est déterminée en multipliant les surfaces au sol de chaque bâtiment par le nombre d'étages et un facteur de correction. Il s'agit donc d'une approximation. L'indice de dépense d'énergie thermique est défini par une valeur type correspondant à l'année de construction et au type de bâtiment. Les données a) et b) donnent une estimation de la quantité d'énergie consommée. Pour connaître les émissions de CO₂, il faut encore connaître le type de chauffage pour chaque bâtiment. Or, le type de chauffage est défini au cas par cas, mais on sait que le RegBL comprend quelques fausses attributions (chauffage réel ne correspond pas à celui du RegBL).

En l'état, ECOSPEED Immo donne la meilleure estimation possible, qui est également utilisée par plusieurs autres cantons, notamment pour répondre à l'exigence légale de fournir à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) un rapport des émissions de CO₂ des bâtiments sis sur leur territoire.

Les données calculées pour l'année 2020 selon le modèle susmentionné sont présentées dans le tableau suivant (chiffres arrondis) :

	Nombre de bâtiments	SRE [m ²]	Consommation énergie [MWh]	Émissions CO ₂ [t CO ₂ -éq] ²
Combustibles fossiles et bâtiments mal isolés (> 100 kWh/m ²)	15'400	7'756'800	944'200	233'100
Combustibles fossiles et bâtiments moyennement isolés (entre 60 et 100 kWh/m ²)	8'500	5'113'200	439'900	103'200
Combustibles fossiles et bâtiments bien isolés (< 60 kWh/m ²)	900	859'500	35'000	6'800
Combustibles renouvelables et bâtiments mal isolés (> 100 kWh/m ²)	2'700	1'765'400	229'400	0
Combustibles renouvelables et bâtiments moyennement isolés (entre 60 et 100 kWh/m ²)	1'600	1'176'800	93'600	0
Combustibles renouvelables et bâtiments bien isolés (< 60 kWh/m ²)	800	448'300	19'400	0
Totaux	29'900	17'120'000 m²	1'761'500 MWh	343'100 t CO₂-éq

Tableau 1 : Données pour le parc immobilier neuchâtelois selon le modèle ECOSPEED Immo

Réponse à la question 6 : Quelles valeurs d'émissions de CO₂ sont visées pour ces trois échéances (2030, 2040 et 2050) ? Combien de bâtiments devront être assainis chaque année et dans quel ordre de priorité ?

Le rapport 22.006 du Conseil d'État concernant le Plan climat prévoyait de renforcer l'objectif de réduction des émissions de CO₂. Suite à l'adoption du Plan climat par le Grand Conseil le 24 janvier dernier, les nouvelles valeurs visées par rapport à la situation de l'an 2000 pour les émissions de CO₂ par habitant et qui seront fixées dans la LCEn sont les suivantes : -40% en 2025, -60% en 2035 et -90% en 2040.

Avant de traiter la question du nombre de bâtiments à assainir pour atteindre les objectifs susmentionnés, nous précisons les définitions pour l'assainissement énergétique d'un bâtiment :

- assainissement de l'enveloppe thermique : intervention sur un ou plusieurs éléments de construction (murs, planchers, dalles, toits, fenêtres) permettant d'atteindre un indice de dépense de chaleur (IDC) inférieur ou égal à 60 kWh/m² SRE ;

² Selon la méthodologie de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

- assainissement de l'installation technique : remplacement de l'installation de production de chaleur fonctionnant aux énergies fossiles par une installation fonctionnant aux énergies renouvelables.

L'assainissement de l'enveloppe permet de réduire la consommation de chaleur et, pour les bâtiments chauffés aux énergies fossiles, de réduire les émissions de CO₂, tandis que l'assainissement de l'installation technique permet de réduire à zéro les émissions de CO₂, mais pas de réduire la consommation de chaleur.

La Stratégie Chaleur 2050 de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), publiée le 19 janvier 2023, indique que pour atteindre l'objectif climatique, les énergies renouvelables doivent remplacer les énergies fossiles et la consommation d'énergie doit fortement diminuer.

Concernant l'ordre de priorité des assainissements, le canton vise à :

1. Réduire les besoins par une subvention pour l'enveloppe octroyée aux bâtiments chauffés au fossile ;
2. Substituer les énergies fossiles par une subvention pour les chauffages renouvelables ;
3. Réduire les besoins par une subvention pour l'enveloppe octroyée aux bâtiments chauffés au renouvelable.

Priorités 1 et 2 :

Sur la base des données ECOSPEED (cf. Tableau 1) et vu les définitions des assainissements énergétiques ainsi que l'ordre de priorité présentés ci-dessus, les bâtiments suivants devront être assainis pour atteindre les objectifs climatiques du plan climat cantonal :

- 23'900 bâtiments chauffés aux énergies fossiles doivent procéder à un assainissement de l'enveloppe et de l'installation technique (cf. lignes 1 et 2 du Tableau 1), soit environ 1'330 bâtiments par année entre 2023 et 2040 (= 18 ans) ;
- 900 bâtiments chauffés aux énergies fossiles mais consommant moins de 60 kWh/m² SRE (cf. ligne 3 du Tableau 1) doivent procéder à un assainissement de l'installation technique, soit environ 50 bâtiments par année entre 2023 et 2040.

Au total, 24'800 bâtiments chauffés aux énergies fossiles doivent procéder à un assainissement de l'enveloppe et/ou de l'installation technique, soit environ 1'380 bâtiments par année entre 2023 et 2040.

Priorité 3 :

L'assainissement de l'enveloppe thermique des 4'300 bâtiments chauffés au renouvelable (cf. lignes 4 et 5 du Tableau 1) est moins urgent, mais quand même nécessaire pour atteindre les objectifs énergétiques de la LCEn. Il ne faut en tout cas pas freiner les propriétaires de ce type de bâtiments qui souhaitent réaliser un assainissement. En effet, toute énergie doit être utilisée de manière économe et efficace, compte tenu notamment du fait que le potentiel d'énergies renouvelables n'est pas illimité. Environ 150 bâtiments chauffés au renouvelable par année devront donc procéder à un assainissement de l'enveloppe entre 2023 et 2050 (= 28 ans).

Les 800 bâtiments chauffés au renouvelable et consommant moins que 60 kWh/m² SRE (cf. ligne 6 du Tableau 1) ne nécessitent à ce stade aucun assainissement selon les définitions ci-dessus.

Réponse à la question 7 : *La nécessité d'imposer une évaluation énergétique de tous les bâtiments (CECB® et CECB®Plus) dans un délai de quelques années afin de pouvoir répondre aux questions ci-dessus et établir des priorités dans les assainissements.*

L'imposition d'une évaluation énergétique de tous les bâtiments (CECB® et CECB®Plus) avait notamment contribué à faire refuser la LCEn en votation populaire en 2009. Depuis lors, les obligations suivantes ont été introduites avec l'entrée en vigueur de la révision de la LCEn le 1^{er} janvier 2013 et reprises dans la nouvelle LCEn entrée en vigueur le 1^{er} mai 2021 (art. 45 LCEn). Les bâtiments d'avant 1990 dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 1000 m² ou les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central doivent déterminer leurs performances énergétiques par un certificat CECB® ou Display. De plus, les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB®Plus pour autant que la subvention atteigne 10'000 francs ou plus et, dans tous les cas, pour des subventions visant des améliorations de classes (art. 45 LCEn et art. 5 Arrêté relatif aux subventions dans le domaine de l'énergie).

En outre, l'exigence suivante a été introduite avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LCEn le 1^{er} mai 2021 : les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant et auxquelles ils sont soumis seront assainis de manière à atteindre ces exigences minimales lors de la prochaine transformation ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie, mais au plus tard dans un délai de 30 ans à dater de l'entrée en force de la présente loi (LCEn, art. 44).

Réponse à la question 8 : *Quelles sont les valeurs réalistes d'isolation des bâtiments qu'il conviendrait d'atteindre sachant qu'il est difficile d'isoler aussi efficacement un ancien bâtiment qu'un nouveau ?*

Les valeurs d'isolation des bâtiments à atteindre lors de rénovations sont définies dans la norme SIA 380/1 et concernent tous les bâtiments indépendamment de leur année de construction. Des solutions techniques adaptées à la situation devront être appliquées, par exemple lorsqu'un bâtiment est protégé.

En cas de transformation, c'est-à-dire lorsque les travaux sont plus importants qu'un simple rafraîchissement, la partie enveloppe doit respecter les valeurs d'isolation définies dans la norme 380/1.

Réponse à la question 9 : *Quels investissements globaux seront à faire pour ces assainissements par les propriétaires d'immeubles du canton au cours de ces 28 prochaines années ? Les entreprises de la région pourront-elle faire face à la demande ?*

Les investissements globaux à faire pour les assainissements énergétiques par les propriétaires de bâtiments du canton avaient été estimés dans la conception directrice de l'énergie à quelque 1'500 millions de francs pour la période 2015-2025. Une simple règle de trois nous permet d'estimer l'investissement nécessaire au cours de ces 28 prochaines années, qui s'élèverait à environ 4'200 millions de francs. Pour faire face à la demande, les entreprises de la région devront vraisemblablement augmenter leurs capacités et la contribution d'entreprises externes au canton sera probablement indispensable.

Réponse à la question 10 : *Les mesures d'incitation actuelles sont-elles suffisantes pour suivre cette feuille de route ou faut-il envisager des ajustements de la loi sur l'énergie et/ou de son règlement d'application pour éviter un attentisme des propriétaires qui pourrait mener à une pénurie de main-d'œuvre vers la fin de cette période de transition ?*

Le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route et la vérification de l'atteinte des objectifs fixés sont assurés par le monitoring de la conception directrice de l'énergie. Si les mesures actuelles ne devaient pas se révéler suffisantes, des mesures complémentaires seraient proposées. Ceci a été fait dans le cadre du monitoring 2020 de la conception directrice de l'énergie – avec des résultats intermédiaires probants –, mais des renforcements sont néanmoins visés dans les domaines de l'encouragement et de l'incitation ainsi que dans la communication, la formation et le conseil.

Les mesures du Plan climat dans le domaine du bâtiment permettront de renforcer encore la dynamique donnée par la nouvelle loi cantonale sur l'énergie. En effet, un nouveau poste attribué au service de l'énergie et de l'environnement aura comme objectif d'augmenter sensiblement le nombre des assainissements de bâtiments en accompagnant et conseillant les requérants de projets de rénovation. Par ailleurs, une dotation supplémentaire pour le Fonds de l'énergie a permis d'augmenter de 20% les budgets annuels par rapport à celui de 2020, pour atteindre 10,5 millions de francs annuellement disponibles. De plus, nous évaluons actuellement les adaptations réglementaires utiles permettant de renforcer encore la dynamique de rénovation du parc immobilier. Finalement, par le biais du contre-projet à l'initiative pour les glaciers, la Confédération prévoit d'injecter 200 millions de francs par an, sur dix ans, pour le soutien à la transition énergétique des chauffages fossiles. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, aujourd'hui déjà, nous nous retrouvons dans une situation de pénurie dans différents domaines d'activité, dont les métiers du bâtiment.

Le prochain rapport de monitoring concernera l'année 2025. Nous rappelons en outre que le Grand Conseil est informé tous les cinq ans de la mise en application de la LCEn (art. 7). De plus, un rapport sur l'utilisation des ressources du fonds cantonal de l'énergie est transmis annuellement aux commissions compétentes (art. 74 LCEn).

Conclusion

En conclusion, la conception directrice de l'énergie et la LCEn, tout comme le premier Plan climat cantonal, représentent autant de feuilles de route que le Conseil d'État suit pour permettre à notre canton d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques. En plus des statistiques annuelles, le dernier état de lieu détaillé de cette feuille de route concerne l'année 2020 et le prochain sera établi pour l'année 2025, selon le calendrier défini. Les cibles concrètes pour les horizons 2025, 2035, 2040 et 2050 sont aussi fixées.

Liens

Les liens vers les documents de référence sont les suivants :

Conception directrice de l'énergie 2015 :

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/energie/Pages/Politique-energetique.aspx> – Onglet « Documents »

Loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} septembre 2020 : <https://rsn.ne.ch/> – Numéro 740.1

Rapport du Conseil d'État sur le Plan climat cantonal :

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/agenda21/Pages/Plan-climat.aspx> – Onglet « Téléchargement »